



Registre des délibérations - Délibération n° 21 : 20/03/2018

CONTRAT DE DELTA CAMARGUE : RESTAURATION DES MARAIS À MARISQUE

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt mars à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglairet
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Marc Minoretti
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 13 membres

► Autres personnes présentes :

Jacques Blondel, co-Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue
Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
Rémi Lingueglia, Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sophie Charitos, responsable de la gestion administrative et financière des espaces naturels, Parc naturel régional de Camargue
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	19	19

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	46

Date de convocation
18/12/2017
RC - 694/695



Délibération n° 21 : 20/03/2018

CONTRAT DE DELTA CAMARGUE : RESTAURATION DES MARAIS À MARISQUE

► Contexte

Les marais des Costières de Crau, qui couvrent au total plus de 1900 ha sur le site Natura 2000 « Trois marais », sont des milieux aquatiques alimentés par les résurgences et les écoulements de la nappe de Crau et les surplus du canal du Vigueirat. Leur spécificité est la présence dominante du marisque (*Cladium mariscus*) qui se développe sur des marais semi-tourbeux et traduit l'originalité de leur fonctionnement hydrologique. Sur le pourtour méditerranéen français, le site Natura 2000 "Trois Marais" est le seul à abriter des superficies remarquables et aussi vastes de marais à marisque.

Situés dans la partie sud de cet ensemble de marais et couvrant une surface de 430 ha, les marais communaux de Port-Saint-Louis du Rhône disposent d'un plan de gestion pour la période 2013-2018. Ces marais ont été façonnés par les aménagements cynégétiques parmi lesquels la création de clairs, plans d'eau artificiels au sein de la végétation de marisques.

Une partie des clairs de chasse semble aujourd'hui ne pas se refermer et rester en eaux libres. Aucune dynamique végétale n'est observée à ce jour, ce qui pourrait s'expliquer par une anoxie généralisée du sol liée à la non dégradation des rhizomes piétinés pour la création de ces clairs (et donc morts). Toutefois, cette hypothèse ne peut être généralisée à l'ensemble des clairs sans un diagnostic précis.

Cette opération est inscrite au Contrat de delta Camargue sous la référence MA22.

► Objectifs

- Actualiser la cartographie des clairs existants
- Pointer et localiser les clairs utilisés à l'heure actuelle et ceux abandonnés en lien avec la société de chasse communale
- Déterminer l'évolution de la végétation des clairs abandonnés
- Définir des mesures et moyens pour restaurer les clairs abandonnés et non recolonisés par le marisque pour retrouver l'habitat originel (le marais à marisques) ou un habitat de substitution (herbiers aquatiques)

► Description

La cartographie des clairs sera réalisée à partir de photos satellites récentes (la cartographie existante représente l'état de 2009) Elle précisera si les clairs sont encore utilisés pour la chasse.

L'état de la végétation des clairs abandonnés sera analysé pour déterminer les actions d'entretien ou de gestion qui ont été réalisées, et déterminer les espèces végétales présentes en cas de reprise.

Selon les éléments du diagnostic, des solutions concrètes (ou des pistes de réflexion) pour la restauration des clairs non utilisés seront proposées, dans l'objectif de restaurer une végétation naturelle, et notamment de permettre le développement du Marisque.

Il est prévu de réaliser cette opération au travers :

d'un stage de 6 mois M2 (4 000 €) + accompagnement scientifique de la Tour du Valat (15 jours - 10 500 €) + déplacements (1 600 €)

d'une mission d'un botaniste + achat plantes ou ensemencement + déplacements (10 000 €)

Cette opération sera réalisée avec le concours des services de la Mairie de Port-St-Louis-du-Rhône, et les conseils de la Tour du Valat

PROGRAMMATION FINANCIÈRE DU PROJET

Montants prévus en € TTC par an

2017	2018	2019
	16 100 €	10 000 €

Partenaires financiers

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	50%
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%
Autofinancement	20%

Assiette éligible à
préciser selon types de
dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à cette action, et à signer les conventions de partenariat ainsi que tous les documents y afférant.

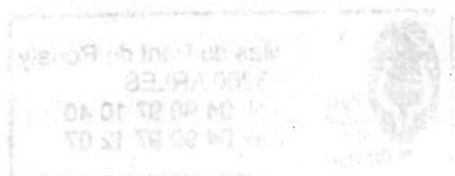
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **26 MARS 2018**
Et de l'affichage effectué le **26 MARS 2018**

Le Président,
Roland Chassain





26 MARS 2018
26 MARS 2018